



Villarsel-sur-Marly

Assemblée communale du 16 décembre 2021

En présence de 12 personnes, M. Luc Déglice, Syndic, ouvre cette assemblée communale ordinaire, en saluant tous les participants et en les remerciant d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Conseil communal.

S'est excusée : Mme Maria Progin, conseillère communale
M. Alphonse Kilchoer, conseiller communal, arrivera plus tard.

L'Assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle n°48 du 3 décembre 2021 et par tout-ménage. Selon l'art. 18 de la LCo, l'Assemblée vote à main levée, à moins qu'une demande de vote à bulletin secret soit admise par 1/5 des citoyens présents.

Le tractanda suivant est proposé aux citoyens :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 octobre 2021**
- 2. Rapport d'activités du Conseil communal**
- 3. Budgets 2022 – présentation et approbation**
- 4. Règlement des finances – présentation et approbation**
- 5. Modification des statuts de la crèche Capucine – présentation et approbation**
- 6. Divers**

Aucune remarque n'est émise au sujet du tractanda.

Est nommé scrutateur : M. Roch Dupraz

Le Syndic communique les mutations du contrôle des habitants, enregistrées depuis la dernière assemblée communale.

Au 16 décembre 2021, la population de la commune se compose de 72 habitants dont 44 électeurs et électrices et 18 personnes de nationalité étrangère. 11 enfants et jeunes ont moins de 18 ans.

Départs depuis la dernière assemblée :

Aucune

Arrivées depuis la dernière assemblée :

- Mme Marie Noëlle Oberson, arrivée le 1^{er} octobre 2021

Décès :

- M. Jean-Marie Déglise, décédé le 15 novembre 2021

Mme Myriam Gaillard demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. Jean-Marie Déglise, papa de M. Luc Déglise, syndic.

Naissances :

Aucune

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 octobre 2021

Comme mentionné dans la convocation à l'assemblée communale, le procès-verbal de l'assemblée du 7 octobre 2021 n'est pas lu. Il était à disposition des citoyens sur le site internet de la commune ou au bureau communal.

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 octobre 2021 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

2. Rapport d'activités du Conseil communal

Le Syndic informe les citoyens du rapport d'activités du Conseil communal.

Le Conseil communal s'est réuni à 5 reprises depuis la dernière assemblée du mois de septembre 2021.

Il a traité principalement les sujets suivants :

Révision du PAL

Les conditions d'approbation ont été mises à l'enquête. Aucune opposition n'est à signaler. Le dossier sera transmis au SeCA pour approbation finale en début d'année prochaine.

Association du CO

Rénovation du CO de Marly

Un investissement d'un montant de près de 20 millions de francs destiné à l'assainissement des bâtiments de l'école du CO de Marly a été soumis à un référendum obligatoire. Cet investissement a été accepté à l'unanimité par les délégués.

Les citoyens seront amenés à voter au sujet de ce crédit le 13 février 2022, sauf la Ville de Fribourg et les communes du Haut-Lac.

En cas d'acceptation, les travaux débuteront en 2023 et prendront fin en 2026.

Une séance d'information publique, ouverte à tous, aura lieu le 26 janvier 2022 à 19h30 au CO de Marly.

[M. Henri Gendre se joint à l'Assemblée.]

Association régionale de la Sarine (ARS)

L'ARS est en bonne voie d'être constituée. L'assemblée formelle constitutive aura lieu le 19 janvier 2022 prochain.

Plan directeur régional

Un article a paru dans le journal La Liberté. Toutes les régions sont prises en considération pour ce plan.

La consultation publique a lieu jusqu'au 11 février 2022. Des remarques peuvent être formulées et transmises à la Préfecture.

Les autorités ont quant à elle jusqu'au 11 mars 2022 pour faire part de leurs remarques.

Une séance d'information aura lieu à Grangeneuve à ce sujet.

Fibre optique

Le Conseil communal a écrit à FTTH pour demander dans quel délai nous pouvions espérer bénéficier de la fibre optique, et, en cas de réponse positive, quels sont les coûts à charge de la commune en lien avec la réalisation d'infrastructures éventuelles.

La réponse suivante nous a été communiquée par FTTH :

« Votre commune ne fait pas partie du plan de raccordement 2022/2023 car d'autres localités sont moins bien raccordées que vous. »

Nous priorisons les localités notamment en fonction du réseau disponible ainsi que de la faisabilité.

La commune n'a aucun frais pour le raccordement au réseau cantonal de fibre optique. »

Agglo – extension du périmètre

Une rencontre a eu lieu avec M. Steiert, conseiller d'Etat, concernant le projet d'extension de l'agglomération fédérale.

Les communes devront de positionner et surtout mettre dans la balance quel projet d'infrastructure pourrait bénéficier de subventions fédérales.

Pour notre commune, en termes d'infrastructures, nous n'avons aucune raison d'adhérer à l'agglo.

A voir s'il y a une unité avec les autres communes de la Haute-Sarine.

[Mme Marine Gaillard se joint à l'Assemblée].

Mise en œuvre de MCH2

Le nouveau plan comptable exige la réévaluation de tous les actifs au bilan des communes sur les 20 dernières années.

Le calcul des amortissements obligatoires se fait en fonction de taux imposés par le canton.

Aussi, nous avons dû reprendre les investissements et les réévaluer à partir de leur valeur de base, et ce sur les 20 dernières années.

Règlement sur les finances communales

Le Conseil communal a élaboré un règlement sur les finances communales.

Ce dernier sera présenté ce soir au point 4.

Budgets 2022

La caissière et le Conseil communal ont préparé les budgets 2022 selon les normes MCH2, ce qui a pris passablement de temps.

Divers

En plus des points susmentionnés, le Conseil communal a, comme de coutume, traité les affaires courantes. Cet automne était particulièrement chargé, notamment avec la tenue de nombreuses séances et assemblées.

De plus, les membres du Conseil communal sont actifs dans plusieurs comités et associations intercommunales.

Le Syndic en profite pour remercier ses collègues du Conseil communal pour leur disponibilité, leur travail et leur engagement.

Ses remerciements vont également à la secrétaire et à la caissière.

Luc Déglice ouvre la discussion au sujet du rapport d'activité du Conseil communal.

Dominique Gendre encourage tout le monde à voter « Oui » en faveur de la rénovation du CO de Marly le 13 février prochain. Ce projet est très important pour nos élèves.

Frédéric Gendre demande s'il y aura une possibilité d'enterrer les lignes électriques aériennes dans la même fouille que la fibre optique.

Dominique Gendre informe qu'il a été contacté par Groupe E à titre privé. Groupe E a l'intention d'enterrer toutes les lignes et de supprimer les poteaux. Le transformateur qui se trouve au Chemin de Villarsel 51 sera déplacé chez lui dans son jardin.

La personne de contact chez Groupe E nous a dit oralement qu'il prévoyait la place pour la fibre optique dans la même conduite, même dans le cas où cela ne se ferait jamais.

Henri Gendre demande quel est le but des amortissements obligatoires.

Le syndic répond que le principe des amortissements obligatoires est de mettre toutes les communes au niveau cantonal sur un même pied d'égalité. Le canton veut comparer l'état des biens au niveau financier de façon globale.

Henri Gendre demande si cela aura une incidence sur la péréquation financière.

Luc Déglice confirme qu'en effet, les communes bénéficiaires deviendront pour certaines moins « pauvres » et certaines communes contributrices seront moins « riches ».

Frédéric Gendre en conclut donc que les objets dont la valeur au bilan était fixée à Fr. 1.00 ont donc dû être réévaluées.

Le syndic lui répond qu'effectivement, tous les amortissements réalisés sur 30 ans ont été revus. Par exemple si un objet a été amorti de 3% par année sur 10 ans, celui-ci n'aura été amorti que de -30%.

Luc Déglice précise encore que certaines communes songent à adapter les impôts.

Pour nous, cela ne change pas grand-chose, étant donné que nous disposons de la fortune. Nous pouvons puiser dedans pour les comptes de résultat.

Les comptes doivent être équilibrés.

3. Budgets 2022 – présentation et approbation

En préambule, le Syndic donne quelques précisions concernant le nouveau plan comptable MCH2.

Les divisions sont séparées différemment et la dénomination de certains comptes a également changé. De plus, beaucoup de rubriques ont été ajoutées, pour lesquelles les montants pour nous sont à Fr. 0.00, étant donné qu'elles ne nous servent pas.

Finalement, nous retrouvons tout de même dans les budgets ce que nous avions avant. Il y a peu de changement.

Aussi, le Syndic présente le budget 2022 de la commune et apporte les explications suivantes :

FONCTIONNEMENT

a) Administration

L'ancien poste « Traitement du personnel administratif » a été divisé en deux comptes différents. Une partie se retrouve dans le sous-chapitre « Administration des finances et des contributions » et la seconde dans « Services généraux, autres ».

Le compte « Amortissements planifiés des bâtiments administratifs » prévoit des charges d'un montant de Fr. 6'305.60. Il s'agit des amortissements obligatoires demandés par la nouvelle loi. Cela ne change en rien le résultat final pour notre commune.

b) Ordre et sécurité publics, défense

Le poste « Participation au Service officiel des curatelles » enregistre une légère baisse, ceci en raison d'un nombre un peu moins élevé de dossiers à traiter.

c) Formation

Les postes de ce chapitre enregistrent pas mal d'augmentations liées surtout au CO. Davantage de classes seront en effet ouvertes en 2022 par rapport à 2021 selon les prospections. De plus, ce poste comprend déjà les amortissements des terrains achetés pour la construction du nouveau CO de Givisiez.

L'ensemble des charges liées cantonales est stable.

d) Culte, culture et loisirs

Le poste « Subvention aux sociétés sportives locales » comptabilise Fr. 300.00 de plus en raison de la nouvelle subvention versée pour la piscine de Marly dès 2022.

La commune versera un montant de Fr. 10.00 par habitant et par année. Cette subvention servira à obtenir un tarif inférieur pour les classes, pour lesquelles 10 cours de natation seront obligatoirement dispensés par année scolaire.

La subvention de Fr. 3.00 par habitant et par année est toujours existante pour les Sociétés de remontées mécaniques de La Berra. Elle est comptabilisée dans ce même poste.

e) Santé

Le poste « Participation homes médicalisés régionaux » passe de Fr. 6'089.65 à Fr. 7'347.10.

Le poste « Participation subvention frais accompagnement personnes âgées » est également en augmentation.

f) Prévoyance sociale

Le poste « Part. cantonale aux institutions spécialisées et aux handicapés » augmente d'environ Fr. 2'000.00.

Le poste « Subventions aux crèches et garderies » ne comptabilisait jusqu'alors aucune charge. Désormais, deux enfants sont placés à la Crèche Capucine. Selon le règlement en vigueur, la commune participe aux frais de garde par une subvention en rapport avec le potentiel financier des parents et selon les barèmes. Aussi, des charges de Fr. 8'500.00 au total ont été inscrites pour ce poste.

g) Trafic et télécommunications

Ce chapitre comptabilise pour environ Fr. 12'000.00 d'amortissements obligatoires, selon les indications ci-dessous.

- Amortissements planifiés routes : 11'025.80
- Amortissements planifiés, autres ouvrages de génie civil PA : 2'011.75
- Amortissements planifiés biens meubles : Fr. 490.00

De plus, le poste « Service hivernal » prévoit des charges de Fr. 2'500.00.

h) Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Nous devons amortir le PAL pour Fr. 4'253.50.

La participation à l'Association pour le plan directeur régional (ARS) s'élève à Fr. 318.50.

i) Finances et impôts

Les impôts encaissés ont globalement tous été augmentés en prévision des mouvements migratoires et de la situation des contribuables.

S'agissant de la péréquation des ressources, nous ne toucherons plus que Fr. 6'500.00 en 2022.

Enfin, le poste « Provision pour la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg » prévoit un montant de Fr. 3'838.90. Il s'agit de la somme que nous devrons verser selon la loi cantonale qui a été votée.

Résumé du budget de fonctionnement :

- Total des charges : Fr. 323'159.60
- Total des produits : Fr. 332'731.40
- Déficit : Fr. 9'571.80

En finalité, nous constatons que tout se balance. Nous pouvons en effet prélever dans la réserve pour compenser tous les amortissements obligatoires.

Le Syndic ouvre la discussion concernant les comptes de fonctionnement.

M. Henri Gendre demande quel est le mécanisme des amortissements. Si nous n'avons pas de dette, pour quelles raisons faut-il créer des amortissements ?

M. Luc Dégly répond que nous devons amortir car la base légale financière nous l'impose.

Afin de neutraliser les écritures d'amortissement, nous prélevons dans la réserve.

Si les finances ne sont pas saines, il n'est alors pas possible de prélever dans la réserve. Le déficit en serait donc plus important.

La parole n'étant plus demandée, M. Luc Dégly passe à la présentation des budgets d'investissement.

INVESTISSEMENTS

- Rénovation d'autres bâtiments : Fr. 1'800.00 - pour la réfection de la peinture de la chapelle
- Rénovation des bâtiments de service : Fr. 18'000.00 - pour la rénovation du bâtiment de l'édition, sur la base des offres reçues.
- Plan PIEP : Fr. 6'500.00
- Plan PAL : Fr. 5'000.00 – coûts résiduels liés au PAL. Le PAL devrait normalement être approuvé tel quel. Nous ne pouvons pas prévoir de coût exact mais il y a beaucoup de chance que le montant planifié n'ait pas besoin d'être dépensé.

Résumé du budget d'investissement :

- Total des charges : Fr. 31'300.00
- Total des produits : Fr. 0.00
- Déficit : Fr. 31'300.00

Le Syndic ouvre une nouvelle fois la discussion concernant les budgets d'investissement.

M. Henri Gendre a remarqué qu'aucun montant n'est prévu pour l'aménagement d'un abribus.

M. Dominique Gendre explique que dans un premier temps, une discussion est en cours avec le propriétaire du terrain.

M. Henri Gendre s'inquiète donc de savoir si ce projet peut être concrétisé en 2022 s'il n'a pas été voté dans le budget par l'Assemblée.

M. Luc Déglise fait part de la possibilité de voter à l'Assemblée communale un budget complémentaire relatif à cet investissement.

M. Henri Gendre prend acte avec satisfaction de la prise en charge avec diligence de ce dossier par le Conseil communal.

S'agissant de la peinture de la chapelle, M. Henri Gendre demande si c'est l'intérieur ou l'extérieur qui bénéficiera d'une rénovation.

Dominique Gendre précise que c'est seulement le bois, afin de le protéger.

La parole n'étant plus demandée, M. Luc Déglise passe la parole à M. Benjamin Gaillard pour la lecture du rapport de la commission financière.

Rapport de la commission financière de la Commune de Villarsel-sur-Marly

*Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs,*

En vue de l'adoption du budget 2022 et selon le mandat qui leur a été confié, les membres de la commission financière ainsi que le chef des finances, M. Luc Déglise, se sont réunis le jeudi 9 décembre cette fois-ci au bâtiment communal. Armée de ses 5 membres dont deux nouveaux que nous avons accueillis, Mme Jacqueline Kilchoer et M. Pascal Droux, la commission a débuté la séance en vue des observations et de l'adoption de la prévision du prochain exercice. Nous en profitons pour remercier les nouveaux membres pour leur engagement.

Budget du compte des résultats

Après un contrôle, compte par compte, ainsi que divers pointages, nous n'avons aucune remarque en ce qui concerne les comptes de fonctionnement hormis les points relevés par le chef des finances lors de son explication. En grande ligne, la présentation des comptes a subi un changement conséquent quant à la ventilation et la structure comptable de ceux-ci. Les comparatifs 2021-2022 ont demandés alors plus d'explications afin que la commission s'y retrouve et se familiarise au changement de la méthode fonctionnant depuis plusieurs années. Les différences remarquées sont les résultats de nouveaux plans législatifs ou de la péréquation financière.

Budget des investissements

Tout comme celui de fonctionnement, le budget des investissements nous a été bien justifié. Les futures charges ont été calculées prudemment et avec une marge de manœuvre, ce qui

nous a particulièrement satisfait. La rénovation du bâtiment de la déchetterie ainsi que la peinture de la chapelle nous semblent aussi nécessaires et justifiées.

En guise de conclusion, nous vous recommandons d'accepter ces budgets tels qu'ils vous ont été présentés.

Nous profitons pour témoigner à l'assemblée le travail qui a dû être effectué par le chef des finances à l'aide de la boursière et de sa secrétaire pour répondre à la décision cantonale de revaloriser et de planifier l'amortissement des biens de manière uniforme sur tout le territoire.

C'est en effet une tâche rétroactive titanique qui mérite d'être relevée. Nous distinguons le travail de saisie, d'ordre et de classification qui a été rigoureux ces 20 dernières années, faute de quoi le travail aurait été impossible.

Enfin, au nom de la commission financière, nous souhaitons à tous nos concitoyens de belles fêtes de fin d'année.

Bernadette Gendre - Jacqueline Kilchoer - Roch Dupraz – Pascal Droux – Benjamin Gaillard

Fait à Villarsel-sur-Marly, le 12 décembre 2021

Le Syndic remercie la commission financière pour son rapport et son travail.

La parole n'étant pas demandée, le Syndic passe au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent les budgets de fonctionnement et d'investissement 2022 s'expriment par main levée ».

OUI :	14
NON :	0
ABSTENTION :	0

Les budgets 2022 de fonctionnement et d'investissement tels que présentés sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée.

[M. Alphonse Kilchoer se joint à l'Assemblée.]

4. Règlement communal des finances

M. Luc Déglise explique que la commune doit se doter d'un règlement des finances dans le cadre de l'introduction de la loi et de l'ordonnance sur les finances communales au 1^{er} janvier 2021 et de l'entrée en application du nouveau modèle comptable MCH2. Ce règlement doit être approuvé par l'assemblée communale.

Ce règlement a été élaboré sur la base du règlement-type du service des communes. En raison de la pandémie, le canton a autorisé les communes à reporter l'introduction de MCH2 au 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, ce règlement entrera en vigueur à cette

même date, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Il fixe le cadre de compétences de chacun au niveau communal, à savoir l'Assemblée, le Conseil communal ainsi que la commission financière.

Le règlement des finances a pu être consulté au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune dix jours avant cette assemblée. Il n'est donc pas lu.

Le syndic passe en revue et explique les éléments principaux de ce nouveau règlement :

Le Service des communes a d'ores et déjà consulté notre règlement des finances et a émis un préavis favorable.

Dans le cadre du processus de validation de ce règlement par les autorités, il nous a été demandé de le soumettre à la commission financière. Cette dernière n'a formulé aucune remarque particulière et a émis un préavis favorable. M. le Syndic cède ainsi la parole à M. Benjamin Gaillard de la commission financière pour la lecture de son préavis.

Préavis sur le nouveau règlement des finances

*Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs,*

La Loi sur les finances communales stipule que les nouveaux règlements soumis au législatif doivent faire l'objet d'un préavis de la commission financière. Le chef des finances, M. Luc Deglise, a alors profité de la séance des budgets pour expliquer les différentes nouveautés et corrections de ce dernier règlement.

Nous avons donc parcouru point par point le nouveau règlement. Un des membres est alors intervenu en ajoutant avec raison qu'il était difficile d'y comprendre les sens tant juridiques qu'ils soient. Nous nous sommes alors basés sur les corrections qui ont été éditées par le service des communes, du bon sens de la rédaction des articles ainsi que sur les compléments d'explications du chef des finances.

Nous approuvons donc le nouveau règlement des finances de la commune de Villarsel-sur-Marly tel qu'il nous a été présenté et encourageons l'Assemblée à faire de même.

*Pour la commission financière
Bernadette Gendre - Jacqueline Kilchoer - Roch Dupraz – Pascal Droux – Benjamin Gaillard*

Fait à Villarsel-sur-Marly, le 12 décembre 2021

M. le Syndic remercie la commission financière pour son rapport.

Comme la parole n'est pas demandée, M. le Syndic propose de passer au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent le Règlement communal des finances s'expriment par main levée ».

OUI :	15
NON :	0
ABSTENTION :	0

Le Règlement communal des finances est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

5. Modification des statuts crèche Capucine

Myriam Gaillard introduit ce point par une présentation de la crèche Capucine.

C'est le 17 décembre 2015 que l'association de droit privé de la crèche Capucine est devenue une association de communes. Aussi, les communes d'Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly en font initialement partie.

Située dans le bâtiment de la cure paroissiale de Praroman, la crèche accueille 20 enfants par jour. Des enfants de 0 à 4 ans qui bénéficient des bons soins de 7 employées (équivalent plein temps) entourées par une responsable pédagogique à 40 % et un responsable administratif à 20 %.

Suite à la fusion des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes ainsi qu'à l'exigence de la loi financière sur les communes qui impose, à partir du 1^{er} janvier de cette année, la création d'une commission financière, le comité de direction de la crèche Capucine s'est penché sur la révision de ses statuts.

Les nouveaux articles 22 à 25 concernent la création de la commission financière. Ils se rapportent à son élection, sa composition, ses attributions ainsi que la rémunération de ses membres.

Suite à une demande de la commune de Bois-d'Amont, et afin de répondre aux besoins qui évoluent, les membres de l'assemblée des délégués de ce printemps ont accepté le principe de la prise en charge, par les communes, des excédents de charge de la crèche Capucine.

Aussi, le comité de direction propose l'ajout de l'article suivant :

Article 31 – répartition des excédents

En cas de déficit de la crèche, les communes membres se répartissent l'excédent de charge en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance arrêtée par la Conseil d'Etat.

M. Luc Déglise rajoute que cet article n'existe pas avant. Les communes membres pouvaient octroyer un prêt. Cependant, la crèche n'aurait jamais pu nous rembourser. Avec cet article, les communes prennent directement à leur charge le déficit de la crèche dans leurs comptes de fonctionnement.

Les préavis Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) ainsi que celui du Service des communes (SCom) n'appellent pas de remarque particulière.

Le préavis de la toute nouvelle commission financière est également favorable.

Les statuts ainsi modifiés ont été validés par les membres de l'assemblée des délégués en date du 3 novembre dernier.

Y a-t-il des questions relatives aux modifications des statuts de l'association de la crèche Capucine ?

M. Henri Gendre demande qui est la commission financière de la crèche.

M. Luc Déglise répond que la commission financière est composée de 4 personnes issues de nos communes membres, élues au sein de l'assemblée des délégués.

M. Henri Gendre souhaite savoir par qui les comptes de la crèche sont tenus.

M. le Syndic répond que les comptes de la crèche sont tenus par une fiduciaire.

M. Frédéric Gendre a cru comprendre que la crèche faisait du déficit.

M. Luc Déglise confirme que oui, cela est transcrit comme un excédent de charges.

M. Henri Gendre sollicite une précision concernant les frais de garde crèche. Ce sont d'abord les parents qui paient ou la commune ?

Mme Myriam Gaillard répond qu'il existe une tablette et que la participation communale varie en fonction du revenu. Un calcul détermine la part des parents et la subvention communale.

M. Henri Gendre pose la question suivante : « Donc pour les montants présentés tout à l'heure dans les budgets, cela signifie que la part des parents ne couvre pas totalement les coûts ? »

M. Luc Déglise répond que cela est exact. Le montant de 8'500 francs inscrit dans le budget constitue la participation communale.

Comme la parole n'est plus demandée, M. le Syndic propose de passer au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent la modification des statuts de la crèche Capucine s'expriment par main levée ».

OUI :	15
NON :	0
ABSTENTION :	0

La modification des statuts de la crèche Capucine est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée.

6. Divers

M. Luc Déglise présente le projet de rénovation du CO de Marly qui sera soumis au vote de la population le dimanche 13 février 2022.

Il rappelle la séance d'information publique du 26 janvier 2022, qui sera très intéressante.

M. Henri Gendre demande si un nouveau bâtiment est projeté.

M. Luc Déglise répond par la négative. Il s'agit uniquement de travaux de rénovation sur les bâtiments existants, faisant suite à une étude de faisabilité sismique.

En fin de compte, nous aurons à peu près un nouveau CO à l'issue des travaux de rénovation qui seront réalisés en 2022. Le toit sera refait, le volume modifié, de nouvelles classes seront créées.

Les détails des travaux seront présentés le 26 janvier 2022.

M. Pascal Droux relève que le CO de Marly a été construit en 1974. Il demande s'il y a eu des travaux de rénovation depuis.

M. Luc Déglise répond que le bâtiment est entretenu depuis 1974. Au début de l'analyse, des problèmes potentiels mais finalement pas si urgents ont été relevés. Il n'y avait alors pas de risque d'effondrement.

Lorsque l'étude a fait ressortir un risque sismique, le projet de travaux de rénovation a été pris au sérieux. Les travaux ne sont en aucun cas liés à un déficit d'entretien. Ils répondent de plus à l'augmentation potentielle de la population.

M. Henri Gendre demande si des incidents sismiques ont déjà été rencontrés.

M. Luc Déglise répond que non, pas du tout.

M. Frédéric Gendre a pris connaissance du tout-ménage envoyé par la commune concernant le changement de ramoneur. Il voudrait savoir comment cela se fait que les propriétaires ne peuvent pas choisir eux-mêmes un ramoneur. Il regrette ce fait et qu'il n'y ait ainsi plus de concurrence.

M. Luc Déglise explique que le ramonage des cheminées d'habitations est cantonalisé. L'ECAB désigne les ramoneurs officiels par région.

Frédéric Gendre demande si on peut changer cela ?

M. le Syndic répond que pour ce faire, il faudrait faire modifier la loi.

Mme Regula Barrett a constaté qu'une piste cyclable a été réalisée depuis Le Mouret. Elle demande si la piste cyclable va être poursuivie jusqu'en bas à Marly.

M. Luc Déglise répond que non, ce n'est pas prévu.

La parole n'étant plus demandée, M. Luc Déglyse, Syndic, peut clore cette assemblée communale à 21h30 tout en remerciant tous les participants de s'être déplacés et en regrettant une fois de plus de ne pas pouvoir partager le verre de l'amitié pour des raisons sanitaires.

M. le Syndic souhaite, au nom du Conseil communal, une bonne soirée ainsi que de joyeuses fêtes de fin d'année à toutes les personnes présentes.

La secrétaire :

Le Syndic :